



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2023

Président de séance : Mr BALLUAIS Daniel

Convocation envoyée le : 06 octobre 2023

Convocation affichée le : 06 octobre 2023

Date de la convocation : : 12 octobre 2023

Heure d'ouverture de la réunion : 20h30

Quorum des deux tiers de membres étant atteint

Présents : Mmes JUGUET, HOTCHKISS, LERAY, ORY

Mrs BOUËSSEL DU BOURG, GILLES, GODARD, HARDY, OLLIVIER, RIBEIRO, VACHER

Excusés : Mmes FORTIN et NÉAU

Pouvoir donné : 0

Nombre d'élus participants au vote : 13

Secrétaire de séance Mr GODARD

Monsieur le Maire fait l'appel nominatif des élus, fait circuler la feuille d'émargement puis propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023. Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il propose que Mr GODARD assure le secrétariat de séance et demande aux élus s'ils acceptent cette désignation (**Contre : 0**).

Ordre du jour

Affaire n°1: [Effacement des réseaux : choix du régime de propriétés du Génie Civil Télécoms](#)

Affaire n°2: [Fonds de Développement des Communes \(FDC\)](#)

Affaire n°3: [Location des salles-tarifs 2024](#)

Affaire n°4: [Remboursement des frais Kilométriques et de repas des agents en mission](#)

Affaire n°5: [Renouvellement du contrat risques statutaires](#)

Affaire n°6: [PLU : Enquête publique](#)

Questions diverses

L'assemblée délibérante, après avoir entendu les exposés des rapporteurs délibère comme suit :

Affaire n°1 : [Effacement des réseaux : choix du régime de propriétés du Génie Civil Télécoms](#)

Validée à l'unanimité (délibération 2023-33)

Il s'agit de la signature de la convention relative aux effacements de réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SDE.

La convention est la matérialisation de l'accord signé par l'AMF35, Orange, Rennes Métropole et le SDE. Celle-ci prévoit que les communes doivent choisir un régime de propriété des ouvrages pour toutes opérations d'effacement des réseaux télécom avec un appui commun.

Pour se faire, la convention propose deux options d'adhésion possibles :

Option A : les réseaux sont de la propriété de la commune

Option B : les réseaux sont laissés à la propriété d'orange.

L'assemblée délibérante a opté pour l'option B et a autorisé Mr le Maire a signé la convention.

Affaire n°2 : [Fonds de Développement des Communes \(FDC\)](#)

Validée à l'unanimité (délibération n°2023-34)

Le Fonds de Développement des Communes est une subvention d'investissement versée par Fougères Agglomération. Son Montant est fixé par délibération du conseil communautaire. Les modalités de versement de cette dernière sont conditionnées par l'apport d'un plan d'investissement d'un montant supérieur ou égal au double du montant de la subvention accordée. Pour l'exercice 2023, le montant de la subvention accordée s'élève à 15 614 €.

Ci-dessous le plan de financement afférent à la demande de subvention

OPERATIONS	MONTANT HT	OPERATIONS	MONTANT HT
Remplacement chaudière Mairie	9 156.00 €	Aménagement bureau -Pôle enfance	1 443.50 €
Renovation place de la Mairie	10 510.00 €	Acquisition banc 5 lames en bois	1 164.00 €
Aménagement cloisons modulaires- Pôle enfance	2 667.20 €	Acquisition des matériels de sono	1 121.51 €
Acquisition candélabre-salle de sport	2 230.00 €	Acquisition vitrine pour l'affichage	851.00 €
Acquisition et installations stores -Pôle enfance	1 860.00 €	Remplacement ballon eau-chaude	686.75 €
Installation électrique- salle de stockage foot	1830.21 €	Acquisition souffleur à batterie STIHL BGA 200	490.87 €
Acquisition plan de travail-cuisine Mairie	600.00 €	-----	-----
Total 1	28 853.41	Total 2	5 757.63 €
Total général = 34 611.04 €			

Affaire n°3: Location des salles-tarifs 2024

Validée à l'unanimité (délibération n°2023-35)

Tarifs applicables dès le 1^{er} janvier 2024

1. SALLE POLYVALENTE

Habitants de Billé	
<i>Grande salle</i>	<i>Petite salle</i>
Grande salle + cuisine.....267 €	Petite salle+ cuisine.....133€
Journée supplémentaire.....133 €	Journée supplémentaire.....66€
Grande salle sans cuisine.....222 €	Petite salle sans cuisine (repas, vin d'honneur)....55€
Réveillon.....612 €	Petite salle réveillon.....222€
Vaisselle (par couvert).....0.74 €	Vaisselle (par couvert).....0.74€
Verre pour vin d'honneur, tasse...0.27 €	Verre pour vin d'honneur, tasse0.27€

➤ Gratuité de la location de la petite salle pour les obsèques

Hors habitants de Billé	
<i>Grande salle</i>	<i>Petite salle</i>
Grande salle + cuisine.....445 €	Pour les obsèques uniquement.....91€
Journée supplémentaire.....222 €	
Grande salle sans cuisine.....333€	
Réveillon.....728 €	
Vaisselle par couvert0.74 €	
Verre pour vin d'honneur et tasse...0.27 €	
Associations de Billé	
<i>Grande salle</i>	
Grande salle avec cuisine.....167€	
Grande salle sans cuisine avec activité générant des recettes (belote, bal, loto).....144 €	
Grande salle sans cuisine pour réunion.....111€	
Petite salle avec cuisine.....83€	
Petite salle pour réunion.....33€	
Couvert.....0.74€	
Verre pour vin d'honneur, tasse.....0.27€	

➤ Gratuité pour une location par an et par association de la commune de Billé

Associations hors commune	
<i>Grande salle</i>	
Grande salle + cuisine445€	
Grande salle sans cuisine avec activité générant ds recettes (belote, bal, loto)....333€	
Grande salle sans cuisine pour réunion222€	
Couvert.....0.74€	
Verre pour vin d'honneur, tasse0.27€	

Tarifs vaisselle cassée ou perdue	
Assiette.....5.60€	
Tasse.....4.60€	
Couvert (sauf couteau)1,90€	

Couteau.....	4.10€
Verre.....	2.25€
Coupe à glace.....	1.45€
Couvert à poisson (fourchette ou couteau).....	1.80€
Bol carré.....	4.30€
Carafe.....	14.10€
Coque chaise.....	32.00€

➤ **Caution** : Habitants de la commune et hors commune.....500€

➤ **Forfait ménage** : la salle doit être rendue propre. En cas d'état des lieux non conforme, un forfait de 40€ /heure sera facturé si nécessaire.

2. SALLE DE SPORT-TARIFS 2024 (délibération n°2023-36)

Particuliers	Associations ou clubs extérieures
Location horaire : 5 €	Soirée d'entraînement : 20€
	Organisation d'un tournoi : 80€
	Abonnement semestriel : 150€
	Abonnement annuel : 300€

Affaire n°4 : Remboursement des frais Kilométriques et de repas des agents en mission

Validée à l'unanimité (délibération n°2023-37)

Il a paru nécessaire aux élus d'actualiser la délibération n° 2012-38 instaurant le remboursement des frais kilométriques des agents en déplacement professionnel en intégrant la prise en charge des frais de repas.

Il a été décidé d'une part, que les frais de repas seront pris en charge dans la limite de trois repas par jour plafonné à 20 euros par repas. D'autre part, que les frais kilométriques seront également pris en charge conformément au décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 et à l'arrêté du 26 août 2008 fixant le barème de remboursement des indemnités kilométriques

Affaire n°5 : Renouvellement du contrat risques statutaires

Validée à l'unanimité (délibération n°2023-38)

Comme tout employeur, les collectivités territoriales sont dans l'obligation d'assurer les risques statutaires de leurs agents. Deux moyens s'offrent à elles, soit s'autoassurer, soit de souscrire un contrat d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance. Depuis plusieurs années, la mairie de Billé a fait le choix d'intégrer le contrat d'assurance groupe auprès du CDG 35 porté par la compagnie CNP/ RELYENS afin de protéger ses agents ainsi que de maîtriser le coût financier généré par les risques cités ci-dessus. La période de couverture contractuelle étant de 4 ans, les élus ont été invités de procéder au renouvellement du contrat dont l'échéance est prévue au 31 décembre 2023.

Ci-dessous, les éléments contractuels :

Contrat et garanties assurés

-Type de contrat : CNRACL

-Durée : 4ans

-Période : 1^{er} janvier 2024-31 décembre 2027

- Personnes assurées : Agents titulaires et stagiaires immatriculés à la CNRACL
- Risques garantis (tous risques) : maladie ordinaire / longue maladie / longue durée / temps partiel thérapeutique / disponibilité d'office pour maladie / allocation d'invalidité temporaire / maintien de rémunération en cas d'incapacité définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité) / Maternité / Adoption / Paternité / Décès / Accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux.
- Taux de la prime d'assurance : 5.95% avec un taux de remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80%.
- Franchise de 15 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire.

Affaire n°6 : PLU : Enquête publique

Exposé de Monseigneur le Maire

Après la notification de l'arrêt du PLU et des remarques émises par les personnes publiques associées, la prochaine étape concernera l'enquête publique de ce dossier qui se déroulera du 27 novembre au 27 décembre 2023.

Cette révision devra par la suite être validée par la préfecture.

Séance levée à 22h30

Prochaine séance le 16 novembre 2023